

Une démarche est proposée conjointement par la **CNAMTS** et la **Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière**.  
**La CARSAT assureur des risques accident du travail et du trajet, prend en compte favorablement les actions suivant cette méthodologie, pour d'éventuelles minorations de la cotisation « trajet ».**

**☞ Prédiagnostic (évaluation préalable voir INRS ED 849)**

L'évaluation des risques professionnels (document unique) intègre la probabilité de survenance et la gravité potentielle (cette dernière est très élevée pour le risque routier)

Le prédiagnostic auquel peuvent participer des IDSR Conseil ou des IDSR mandatés par la Préfecture, est réalisé par les techniciens des CARSAT, les partenaires assurant des actions..., et consiste à :

- Analyser la demande des entreprises,                      identifier les enjeux,
- définir les objectifs,    préparer les actions.

**☞ Evaluation, diagnostic (voir INRS ED 986 et textes « mission » et « trajet » de la CNAMTS)**

Ce diagnostic est réalisé par des organismes spécialisés et référencés par la CARSAT (liste 61) suivant le référentiel défini. Il consiste à mettre en évidence des facteurs potentiels d'accident (F.P.A.) concernant :

l'**usager**, l'**entreprise**, le **véhicule** et l'**infrastructure** (\*). Un questionnaire auprès du personnel est recommandé. Il met également en place des indicateurs pouvant servir à évaluer les actions. D'autre part les textes de la CNAMTS « mission » du 5/11/2003 et « trajet » du 28/01/2004 donnent un cadre de référence en s'appuyant sur les principes généraux de prévention (L4121).

**☞ Implication (voir documents de sensibilisation INRS ED 934 et ED 935)**

Dès la réalisation du diagnostic, il est essentiel d'impliquer la direction de l'entreprise, l'encadrement et le C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

De même il est souhaitable de désigner un référent interne (une formation de ce référent est proposée par la CARSAT-RA).

Une sensibilisation de l'encadrement et des autres relais internes peut aussi être nécessaire.

L'action de sécurité routière doit toucher une part significative des salariés (20 à 25 % environ par an).

**☞ Actions correctives ( entreprise, véhicule, infrastructure ) puis formations**

(avec le concours d'organismes spécialisés et référencés par types d'actions)

Ces actions sont adaptées aux facteurs potentiels d'accident mis en évidence.

Les actions concernant l'organisation du travail, les véhicules, les infrastructures seront préalables aux formations.

Ces mesures préventives sont proposées à l'encadrement et aux salariés.

Les formations abordent le **Savoir**, le **Savoir Faire** et le **Savoir Etre**.

Citons par exemple : aménagement d'infrastructure interne ou locale, aménagement et suivi des véhicules du parc, organisation du travail et des déplacements, rappel et actualisation du code de la route, rédaction de constat amiable, conduite commentée, conduite sur piste en situation d'urgence, comportement de l'utilisateur...

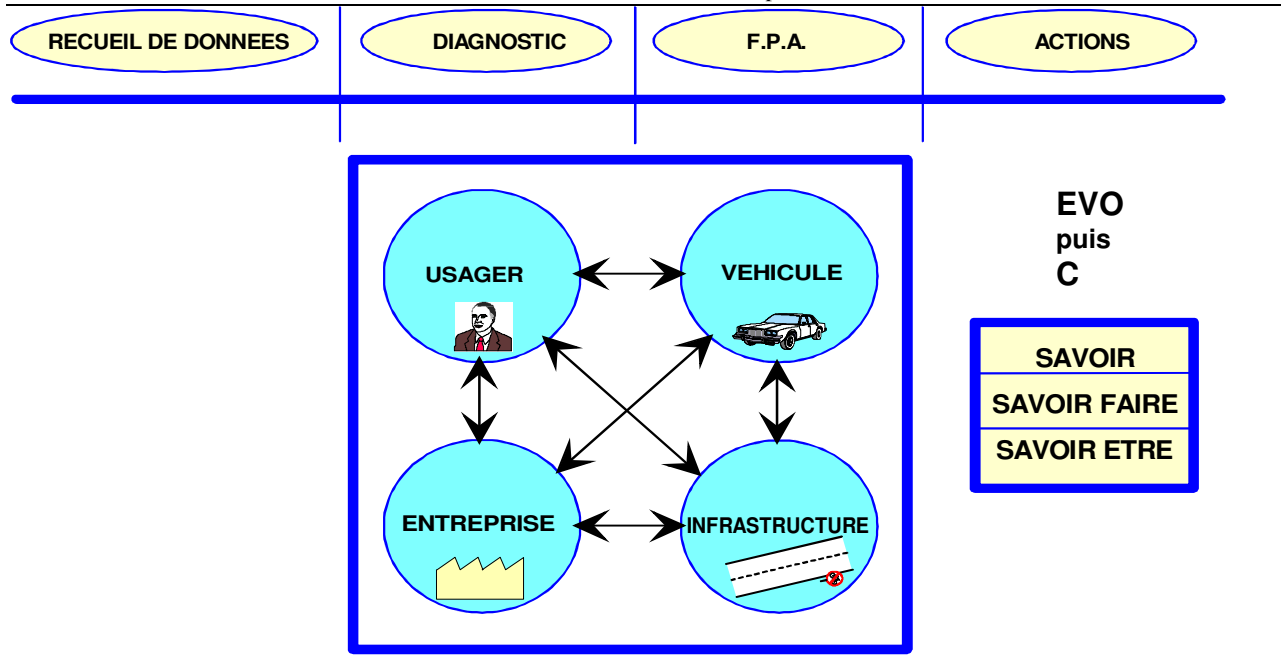
Il convient également qu'il y ait un suivi et une gestion par l'entreprise de son risque circulation.

**☞ Evaluation des actions engagées**

Une évaluation finalise cette démarche débouchant si nécessaire sur des actions complémentaires.

L'action de sécurité routière doit être pérennisée.

Contact CARSAT Rhône-Alpes    Jean-Yves Le Teste    jyleteste@carsat-ra.fr    tel 04 37 62 19 71    fax 04 37 62 19 79  
 (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail)                      ou les correspondants départementaux du Service Prévention  
 Contact PREFECTURE                      le coordinateur Sécurité Routière du département



(\* ) appelé aussi **VECO** (Véhicule Environnement Conducteur Organisation) ou **ITMaMi** (Individu Tâche Matériel Milieu)

